BATIMENT UEMO

32, Route d'olivet

45000 ORLEANS

MAITRE D'OUVRAGE
MINISTERE DE LA JUSTICE
4, Rue Leon Mauris
21077 DIJON

Lot n°6

MENUISERIES INTERIEURES

CCTP

Dossier	
Date	8 Septembre 2026
Phase	PRO
Indice	G

MAITRE D'OEUVRE
AME ARCHITECTURE
3, Avenue Pierre 1er de serbie
75008 PARIS

BE FLUIDES
CORETUDE
9, Rue de la butte de ravanne
79730 SAINT ARNOULT EN YVELINES

ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION
AM-EEC
21, Allée des vignes
78850 THIVERVAL GRIGNON
Tél : 06 35 35 50 77
Mél : benjamin.martin@am-eec.com

SOMMAIRE

6.1 PRESCRIPTIONS GENERALES.....5

6.1.1 OBJET DES TRAVAUX.....5

6.1.2 REGLEMENTATION.....6

6.1.3 CERTIFICATION ET LABEL.....6

6.1.4 CONTENU DES PRIX.....6

6.1.5 PROPRETE DU CHANTIER.....6

6.1.6 BRUITS DE CHANTIER.....7

6.1.7 HORAIRES DE CHANTIER.....7

6.1.8 AMIANTE ET PLOMB.....7

6.1.9 PROTECTIONS DES OUVRAGES, MATERIAUX ET MATERIELS.....7

6.1.10 OPR - LEVEE DE RESERVES - PROCES VERBAL DE RECEPTION.....7

6.1.10.1 Levée de réserves :.....7

6.1.10.2 Réception :.....7

6.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES.....8

6.2.1 GENERAL :.....8

6.2.2 MATERIAUX :.....8

6.2.2.1 Nature des bois et choix à employer :.....8

6.2.2.2 Caractéristiques technologique et physique du bois :.....8

6.2.3 NORMES :.....8

6.2.3.1 Bois :.....9

6.2.3.2 Contreplaqués, particules, fibres :.....9

6.2.3.3 Ignifugés, stratifié, fibragglo :.....9

6.2.3.4 Plaques de stratifié décoratif :.....9

6.2.4 PROTECTIONS DES MATERIAUX :.....10

6.2.4.1 Protection insecticide et fongicide :.....10

6.2.4.2 Comportement au feu et protection :.....10

6.2.4.3 Protection contre les reprises d'humidité :.....10

6.2.4.4 Protection des quincailleries et métaux :.....10

6.2.5 ENSEMBLES FABRIQUES :....10

6.2.5.1 Portes :....10

6.2.5.2 Quincailleries :....11

6.2.6 FERMES PORTES :....11

6.2.7 LABEL A2P :....12

6.2.7.1 Classement :....12

6.2.7.2 Exigences du label A2p 1 étoile :....12

6.3 DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS....13

6.3.1 BLOCS PORTES VITRÉS....13

6.3.1.1 PV01 – Bloc porte vitré simple battant – 93X204cm....13

6.3.1.2 PV02 - Bloc porte vitré simple battant – 83X204cm....13

6.3.1.3 PV03 - Bloc porte vitré simple battant – 78X204cm....13

6.3.2 BLOCS PORTES BOIS....13

6.3.2.1 PP01 – bloc porte pleine simple battant – 93x204cm....13

6.3.2.2 PP02 – bloc porte pleine simple battant - 83x204cm....14

6.3.2.3 PP03 – bloc porte pleine simple coulissante – 93x204cm....14

6.3.2.4 PP04 – bloc porte pleine tiercée double battant – 135x204cm....14

6.3.2.5 PP05 – bloc porte pleine tiercée double battant – 130x204cm....15

6.3.2.6 PP06 – bloc porte pleine tiercée double battant – 140x204cm....15

6.3.2.7 Révision et reprise de la porte technique/garage existante....15

6.3.2.8 Butée de porte....15

6.3.2.9 Organigramme....15

6.3.3 AGENCEMENT :....15

6.3.3.1 Plinthes bois, 10 x 100 mm à bord arrondi....15

6.3.3.2 Fourniture de trappe technique CF 1/2h....16

6.3.3.3 Porte de placard....16

6.3.3.4 Châssis vitrée sur allège....16

6.3.4 SERRURERIE INTÉRIEURE :....17

6.3.4.1 Mains courantes....17

6.3.4.2 Adaptation & prolongement main-courante existante.....17

6.3.4.3 Garde-corps bois.....17

6.3.4.4 Grillage de protection.....17

6.3.5 DIVERS :.....18

6.3.5.1 DOE.....18

6.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

6.1.1 OBJET DES TRAVAUX

Le projet de réhabilitation concerne le bâtiment UEMO situé au 32, route d'olivet 45000 ORLEANS.

La parcelle située à l'arrière du bâtiment est classée en Espace Boisé Classé (EBC) au PLU d'Orléans. À ce titre, elle bénéficie d'une protection réglementaire forte (articles L113-1 et suivants du Code de l'urbanisme).

Les entreprises devront impérativement respecter les dispositions suivantes :

Protection générale

- Interdiction de tout défrichement, abattage ou atteinte aux arbres et à la végétation sans autorisation préalable.
- Interdiction de stockage de matériaux, terres, déchets ou engins dans la zone EBC.
- Interdiction de circulation d'engins, sauf autorisation spécifique du maître d'ouvrage / maître d'œuvre.

Protection des arbres et du sol

- Respect d'une zone de protection correspondant a minima à l'emprise du houppier des arbres.
- Interdiction de déposer des produits polluants (béton, hydrocarbures, etc.)

Réseaux et travaux à proximité

- Tous les travaux à proximité devront être réalisés avec des techniques adaptées (terrassement manuel ou précautionneux).
- Aucune coupe de racines structurantes sans validation préalable.

Organisation du chantier

- Définition d'un plan d'installation de chantier excluant strictement la zone EBC.
- Sensibilisation obligatoire du personnel de chantier à la protection de cette zone.
- Toute dégradation constatée sera à la charge de l'entreprise.

Responsabilités

- L'entreprise est responsable de toute atteinte à l'EBC et devra prendre en charge les mesures compensatoires ou réparations exigées par les autorités compétentes.

Programme travaux :

- Construction d'une extension en maçonnerie avec couverture en ardoise.
- Remplacement des menuiseries extérieures.
- Révision des couvertures.
- Ravalement des façades en micro-mortier.
- Reprise des structures existantes.
- Réaménagement intérieurs total (Sols, Murs, plafonds).
- Réfection de l'ensemble des réseaux.
- Doublage de l'ensemble des murs

Allotissement :

- Lot 01 : Désamiantage/Déplombage
- Lot 02 : Installation de chantier/Gros œuvre
- Lot 03 : Traitement de façade
- Lot 04 : Couverture/Étanchéité
- Lot 05 : Menuiseries extérieures
- Lot 06 : Menuiseries intérieures
- Lot 07 : Isolation/Plâtrerie/Plafond suspendus
- Lot 08 : CFO/CFA – Contrôle d'accès - SSI
- Lot 09 : Plomberie - Chauffage - Ventilation
- Lot 10 : Peinture/Revêtement de sols souples
- Lot 11 : Revêtement de sols durs
- Lot 12 : Voirie réseaux divers/Espaces verts

6.1.2 REGLEMENTATION

Les travaux seront exécutés conformément à la réglementation en vigueur à la date de la signature du marché et notamment suivant la liste non exhaustive établie ci-dessous :

- D.T.U. 36.1 : Menuiserie en bois, de Décembre 1984,
- D.T.U 36.3 : Escaliers en bois et garde-corps associé
- D.T.U 36.2 : Menuiserie intérieures en bois

6.1.3 CERTIFICATION ET LABEL

L'entreprise devra être certifier RGE et posséder les qualifications QUALIBAT :

- Qualibat n°4311 : Fourniture et pose de menuiserie en bois (technicité courante) - NB : L'entreprise fournit et pose également des portes et fenêtres, quel qu'en soit le système d'ouverture, sous réserve de satisfaire des exigences particulières, auquel cas la qualification 3511 lui est attribuée.

En l'absence de présentation de ces certificats, la preuve de la capacité de l'entreprise devra être apportée par tous moyens .

6.1.4 CONTENU DES PRIX

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, l'Entrepreneur sera soumis à une obligation de résultat. Ainsi, les travaux comprendront implicitement toutes les prescriptions et détails développés dans le cours du CCTP.

Les documents, écrits et graphiques fournis aux entreprises, ont pour but de renseigner les Entrepreneurs sur la nature et la localisation des ouvrages à exécuter. Ils sont réalisés au stade d'avant projet. Le projet comportant les documents d'exécution, de synthèse complémentaires et les plans de fabrication, seront réalisés par l'Entreprise.

Les Entrepreneurs établiront leur soumission d'après les bordereaux quantitatifs préétablis, dans le cadre des règles de l'Art du bâtiment et de la réglementation en vigueur.

Les prix comprennent :

- la valeur de toutes les sujétions et prescriptions d'exécution telles qu'elles résultent des différents documents contractuels, lois, décrets, arrêtés et leur circulaire d'application régissant la construction, de la situation des locaux, des exigences du calendrier d'exécution, du respect des règles de sécurité édictées par le Ministère du Travail ou autre organisme de prévention d'accidents du travail,
- tous les travaux de reprise, de raccordement, de finition et accessoires annexes et connexes participant au parfait achèvement,
- tous raccordements et qu'elle que soit la distance de raccordement aux différents réseaux (électricité, …).

Ainsi que tous les autres ouvrages prévus ci-après au CCTP.

Les travaux comprennent donc implicitement les prestations et fournitures selon les cahiers des clauses spéciales du DTU.

Tous les frais consécutifs aux dispositions ci-dessus sont implicitement compris dans les prix du marché.

L'Entrepreneur ne peut prétendre à aucune majoration du prix forfaitaire pour raison d'omission dans les prescriptions techniques, étant entendu qu'il doit se rendre compte de l'importance des travaux à réaliser et qu'il aura suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux omissions éventuelles sur les pièces du marché. Le fait, par l'Entrepreneur, d'exécuter sans rien changer aux prescriptions de tous les documents techniques annexés au dossier marché, n'atténue en rien sa pleine responsabilité de constructeur et de technicien.

Le prix remis par l'entreprise est un prix global et forfaitaire. Il ne saurait être question de quelques travaux supplémentaires, en cours de travaux. En conséquence, l'entreprise est invitée à prendre en compte tous les aléas signalés, à avertir le Maître d'Œuvre en cas d'imprécision ou d'omission pouvant entraîner une incidence financière quelconque et ce, avant la remise des offres.

6.1.5 PROPRETE DU CHANTIER

L'Entrepreneur est tenu de ramasser, de manutentionner et d'enlever ses propres gravois et ceci au fur et à mesure de leur production et doit procéder au nettoyage, à la réparation et à la mise en état des installations qu'il aura salies ou détériorées. Ces nettoyages seront exécutés quotidiennement et autant de fois qu'il sera nécessaire. En cas de défaillance de l'Entrepreneur, le

Maître d'Ouvrage, le Maître d'Oeuvre ou l'Intervenant désigné par ceux-ci pourront faire exécuter, sans rappel écrit, un nettoyage sur l'emprise considérée par l'Entreprise de son choix, aux frais et préjudices de l'Entrepreneur.

Par conséquent, en dehors des lieux prévus à cet effet ou hors des périodes d'utilisation, aucun matériau ni matériel ne sera toléré par le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Oeuvre ou l'Intervenant désigné par ceux-ci. L'Entrepreneur sera responsable jusqu'à la fin du chantier, du maintien en état de propreté de ce dernier.

6.1.6 BRUITS DE CHANTIER

Compte tenu des conditions du chantier, l'Entrepreneur doit apporter une attention particulière aux bruits de chantier. Il doit veiller à ce que les bruits de chantier ne dépassent, en aucun cas, les limites fixées par la réglementation en vigueur en matière de nuisance sonore. L'Entrepreneur aura à prendre toutes dispositions utiles à ce sujet pour respecter la législation.

6.1.7 HORAIRES DE CHANTIER

Sauf description particulière, l'ensemble des travaux seront à réaliser du lundi au vendredi entre 8h et 18h.

Tout travail en dehors de ces horaires devra faire l'objet d'une demande au près du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Oeuvre ou l'Intervenant désigné par ceux-ci.

6.1.8 AMIANTE ET PLOMB

Le Maitre d'ouvrage a réalisé le diagnostic amiante et plomb avant travaux obligatoire qui a mis en évidence la présence d'amiante et de plomb (cf. rapports amiante avant travaux joints au DCE).

Cela dit, l'Entrepreneur, durant la phase de reconnaissance des existants et avant toute installation de chantier, signalera au Maître d'Ouvrage, le Maître d'Oeuvre ou l'Intervenant désigné par ceux-ci, la présence de tout ou partie d'ouvrage ou d'éléments qui pourraient comporter des fibres d'amiante ou du plomb afin de prendre les mesures qui s'imposent. S'il y a lieu d'en suspecter la présence, un diagnostic plomb ou amiante complémentaire sera diligenté par le Maître d'ouvrage avant toute intervention.

6.1.9 PROTECTIONS DES OUVRAGES, MATERIAUX ET MATERIELS

L'Entrepreneur sera tenu responsable des ouvrages de son lot et en doit la protection jusqu'à la réception.

Il est en outre précisé que les détériorations :
- constatées en cours de chantier, sont réparées ou remplacées par et aux frais de l'Entrepreneur responsable, à charge pour lui de se faire couvrir par son assurance ;
- causées par les effets atmosphériques, sont réparées par et aux frais de l'Entrepreneur dont les ouvrages ont été détériorés, à charge pour lui de se faire couvrir par son assurance.

Chaque Entrepreneur est responsable des matériaux et matériels qu'il a approvisionné et de ses outils de chantier. Ils sont couverts par une assurance vol et incendie à moins que l'Entrepreneur préfère être son propre assureur. L'Entrepreneur doit garantir les matériaux, les éléments préfabriqués et les ouvrages exécutés de toutes les dégradations et des avaries qu'il pourrait éprouver par suite des intempéries et pour toute autre cause. Celui-ci reste responsable de la conservation de tous ses matériaux et ouvrages jusqu'à la réception des travaux, nonobstant les dispositions du CCAP quant à la garantie après la réception des travaux.

6.1.10 OPR - LEVEE DE RESERVES - PROCES VERBAL DE RECEPTION

6.1.10.1 LEVÉE DE RÉSERVES :

Les entreprises disposeront du délais entre les OPR et la réceptions finales pour lever l'ensemble des réserves.

Le surcoût de location lié à l'échafaudage sera à la charge des lots RAVALEMENT, COUVERTURE ou tout autres lots nécessitant un échafaudage pour la levée de leurs réserves. Ce dernier ne sera démonté qu'à la réception complète de leurs réserves.

6.1.10.2 RÉCEPTION :

Toutes les réserves seront réputées toutes levées par les entreprises.

Une équipe de finition devra accompagner le Le Maître d'Oeuvre. La présence du MOA est indispensable.

Le PV de réception devra être signé par l'ensemble des parties (Maître d'Ouvrage, Maître d'Oeuvre et les Entreprises).

6.2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

6.2.1 GENERAL :

Le présent document sera applicable aux travaux de menuiserie en bois et matériaux dérivés du bois, exécutés dans les bâtiments d'habitation et de bureaux ainsi que les locaux scolaires, et hôpitaux et, de manière générale, dans tous les bâtiments, à l'exclusion des travaux de décoration et des ouvrages mobiliers. Les travaux de menuiserie en bois, conformes à ces prescriptions seront prévus pour être adaptés à des ouvrages réalisés par d'autres corps d'état, conformément aux prescriptions des DTU les concernant.

6.2.2 MATERIAUX :

6.2.2.1 NATURE DES BOIS ET CHOIX À EMPLOYER :

La Norme NF B 50.001 servira à définir les appellations commerciales ou scientifiques des essences utilisées, et fera foi en cas de contestation à ce sujet.

Les bois employés devront toujours être du meilleur choix (Classe A – B – C) dans les différentes catégories (Visibles – Peintes) et selon les essences, dans le cadre de la Norme NF B 50-001 Bois – Nomenclature.

Tous les bois vus ne devront comporter aucun flache, épaufrure ou autre défaut pouvant nuire à l'aspect des ouvrages finis.
La dissimulation des défauts par masticage est formellement proscrite.

Les principaux bois employés sont les suivants :

- Epicéa dit sapin blanc du nord, originaire des pays scandinaves à l'exclusion de toute autre origine.
- Sapin blanc de pays des meilleures provenances montagneuses (Hauts Vosges, Haut Jura).

De manière générale, la MOA souhaite privilégier le recours à des essences locales et éviter le recours à du feuillu exotique.

6.2.2.2 CARACTÉRISTIQUES TECHNOLOGIQUE ET PHYSIQUE DU BOIS :

Les caractéristiques technologiques des bois doivent être les suivantes :

- Résineux :
 - Cernes étroits et réguliers, d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à 7 mm.
- Feuillus à structure hétérogène (chêne, châtaignier, orme, etc…) :
 - Cernes étroits et réguliers, d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à 5 mm.
- Feuillus à structure homogène (hêtre, peuplier) :
 - Structure douce, ni pelucheuse, ni chanvreuse.

Les caractéristiques physique des bois doivent être les suivantes :

- Les bois, pour l'usinage, doivent être amenés aux états d'humidité suivants :
 - Extérieurs : humidité inférieure ou égale à 18 %.
 - Intérieurs : humidité inférieure ou égale à 14 %.
- Le séchage naturel ou artificiel doit être effectué dans des conditions n'affectant ni l'aspect ni les propriétés du bois.
- Pour la fabrication des portes planes, l'humidité des bois doit être comprise entre 7 % et 10 %.

6.2.3 NORMES :

Les essences, les choix d'aspect, les qualités technologiques, physiques et mécaniques des bois et matériaux dérivés du bois devront répondre aux spécifications prévues par les normes françaises. Les essences seront définies selon la NF B 50-001.

6.2.3.1 BOIS :

- Les bois massifs tant importés qu'indigènes, utilisés pour la fabrication des menuiseries, devront répondre aux spécifications de la norme NF B 53-510. La qualité d'aspect des bois aboutés ou lamellés sera à apprécier selon les prescriptions de cette même norme NF B 53-510 sans prendre en considération les joints d'aboutage et de lamellation.
- Epaisseurs des bois massifs. Les épaisseurs des bois massifs entrant dans les ouvrages de menuiserie seront les épaisseurs finies.
- Durabilité :
 1 Résistance aux insectes.Les bois utilisés devront résister aux attaques des vrillettes, lyctus et capricornes. En cas de doute, la résistance naturelle des essences
 pourra être mesurée avec les mêmes méthodes que celles utilisés pour l'efficacité des traitements.
 2 Résistance aux champignons. Ne devront présenter une résistance aux champignons que les bois que l'ambiance à laquelle ils seront soumis risque de maintenir à une humidité > 20%. Ne seront concernés que les menuiseries intérieures en milieu humide confiné (risques de condensation). Lorsqu'il y aura risque d'attaques par champignons, les bois utilisés devront y résister. En cas de doute sur la résistance, celle-ci sera mesurée avec les mêmes méthodes que celles utilisées pour l'efficacité des traitements.

6.2.3.2 CONTREPLAQUÉS, PARTICULES, FIBRES :

- Panneaux contreplaqués. Les panneaux contreplaqués seront désignés et classés selon les normes NF B 50-004 et 54-150. Les qualités des contreplaqués seront appréciées en fonction des normes NF B 51-320 à 327, NF G 51-338, NF B 51-340, NF B 51-355 & 356 et NF B 51-390. Les faces des contreplaqués de toutes essences restant visibles ou à peindre devront être conformes, selon le cas, aux classes définies par les normes NF B 54-170 à 172. Aucun classement d'aspect ne sera exigé pour les faces cachées des contreplaqués. Selon leur exposition à l'eau ou à l'humidité en oeuvre, les caractéristiques des plans de collage des contreplaqués devront correspondre aux types 1 à 4 définis par la norme NF B 54-154.
- Panneaux de particules.La définition, la classification et la désignation des panneaux de particules seront données dans la NF B 54-100 et leurs caractéristiques dimensionnelles dans la NF B 54-110. Les caractéristiques des panneaux seront appréciées à l'aide des spécifications contenues dans les normes NF B 51-220 à 227, NF B 51-240 et 252, NF B 51-255 et 256, NF B 51-260 à 264, NF B 51-290 et 295.
 Les panneaux de particules destinés aux emplois à l'abri de l'eau et de l'humidité devront satisfaire aux spécifications exigées par la marque de qualité CTB-S. Les panneaux de particules qui seront susceptibles d'être réhumidifiés temporairement, soit par suite de leur mise en oeuvre, soit du fait des conditions d'entretien, devront satisfaire aux prescriptions de la marque CTB-H.
 Les panneaux de particules surfacés mélaminés auront leurs surfaces constituées par une ou plusieurs couches de papiers imprégnés de résines thermo-durcies sous pression. Les panneaux de particules ne pourront pas être utilisés en milieu humide confiné ou en exposition directe aux intempéries. Les tableaux ci-après définiront les caractéristiques techniques des panneaux de particules ainsi que ceux surfacés mélaminés.
- Panneaux de fibres. La définition, la classification et la désignation des panneaux de fibres seront données par la NF B 54-050. Les caractéristiques des panneaux seront appréciées à l'aide des spécifications contenues dans les normes NF B 51-120 à 127, 51-140, 51-150, 51-152 et 51-190. Les panneaux de fibres ne devront pas entrer dans la réalisation d'ouvrages les exposant à des projections d'eau ou à des risques d'humidification temporaire. A priori, ils ne pourront pas être utilisés en extérieur ou en milieu humide confiné.

6.2.3.3 IGNIFUGÉS, STRATIFIÉ, FIBRAGGLO :

- Les panneaux de contreplaqués, de particules ou de fibres pourront être ignifugés. Les classements M1, M2 ou M3, lorsque ce dernier classement ne sera pas obtenu par nature, devront être conformes à ceux définis par la NF P 92-507.
- Plaques de stratifié décoratif "haute pression". Leurs caractéristiques seront appréciées selon les spécifications contenues dans la NF T 54-301.
- Panneaux de fibraglo. Ils seront définis selon la norme NF B 56-010. Leurs caractéristiques seront appréciées en fonction des normes NF B 56-029.
- Fibres-ciment et fibres-ciment cellulose. Les plaques ondulées et accessoires seront définies dans la norme NF P 33-301, les ardoises et accessoires dans la NF P 33-302. Les produits utilisés en extérieur pourront être soit des fibres ciment silicocalcaires autoclavées, soit des fibres-ciment comprimées. Les produits en fibres-ciment seront réceptionnés conformément aux spécifications de la NF P 08-001.
- Colles. Tous les types courants de colles de menuiserie pourront être utilisés pour les ouvrages dont les bois ne risqueront pas d'être portés à une humidité
 supérieure à 15%.

6.2.3.4 PLAQUES DE STRATIFIÉ DÉCORATIF :

NF T 54-301 - Plaques de stratifié décoratif - Spécifications pour stratifiés décoratifs "Haute Pression".

6.2.4 PROTECTIONS DES MATERIAUX :

6.2.4.1 PROTECTION INSECTICIDE ET FONGICIDE :

- Protection contre les attaques des insectes :
 1 Capricorne des maisons : devront être protégés, l'aubier de toutes les essences résineuses, le duramen des bois blancs, hemlock, épicéa, sapin.
 2 Lyctus : devront être protégés, l'aubier de toutes les essences feuillues, sauf hêtre, peuplier, le duramen des bois à gros vaisseaux, ilomba, limba, ramin, samba.
 3 Vrillette : devront être protégés, tous les aubiers et les duramens des bois attaquables soit par capricorne, soit par lyctus. L'efficacité des produits utilisés sera mesurée selon les normes NF X 41-528, NF X 41-535 et NF X 41-525. Le traitement préventif sera efficace lorsque le produit sera appliqué sur toute la surface du bois (trempage, etc).
- Protection contre les attaques de champignons. L'efficacité des produits utilisés sera vérifiée selon la norme NF X 41-552. Le traitement contre les champignons devra être d'autant plus soigné que la protection contre les reprises d'humidité sera plus médiocre. Les éléments en bois résineux placés à l'extérieur, exposés à l'humidité atmosphérique, même non soumis au ruissellement et destinés à une finition transparente devront subir un traitement anti-bleuissement. Les produits utilisés devront avoir satisfait aux essais prévus par la norme T 72-085.

6.2.4.2 COMPORTEMENT AU FEU ET PROTECTION :

- Réaction au feu. La protection ignifuge ne s'imposera que dans le cas où la réglementation en vigueur prescrit un classement de réaction au feu amélioré (M1, M2 ou M3 lorsque ce dernier classement ne sera pas obtenu par nature) par rapport au classement initial ou si les documents particuliers du marché le prescrivent. Au moment de son choix et son utilisation, le produit ou le matériau ignifugé devra faire l'objet d'un procès-verbal de classement en cours de validité délivré par un laboratoire agréé.
- Résistance au feu. Les degrés de résistance (degrés pare-flamme ou coupe feu, règles du C + D) exigés par la réglementation devront être justifiés par la production d'un procès-verbal d'essai de résistance au feu ou d'une appréciation sur plan émanant d'un laboratoire agréé.

6.2.4.3 PROTECTION CONTRE LES REPRISES D'HUMIDITÉ :

Les ouvrages de menuiserie intérieure livrés avant mise hors d'eau et pose des vitrages, placés dans des pièces humides devront être protégés contre les reprises d'humidité. La nature de cette protection (impression ou hydrofuge) devra être compatible avec les finitions usuelles ou, tout au moins, avec les finitions prévues dans les DPM ainsi qu'avec les produits de préservation éventuellement appliqués antérieurement. Cette protection devra intéresser toutes les faces, rives et abouts des éléments de menuiserie et, en particulier, les feuillures et les parcloses. La protection des ouvrages intérieurs devra être appliquées au plus tard à l'arrivée des menuiseries sur le chantier. interdit.

6.2.4.4 PROTECTION DES QUINCAILLERIES ET MÉTAUX :

Les prescriptions ci-après ne s'appliqueront pas aux articles de cuivre et de laitonnerie apparents.

- Ouvrages extérieurs ou destinés aux locaux humides. Les éléments métalliques associés à ces ouvrages devront, avant leur mise en place, recevoir une protection contre la corrosion conforme aux exigences des normes NF P 24-301 et 24-531, 26-303 et 26-306.
- Autres ouvrages. Pour les éléments en acier, cette protection devra être au moins techniquement équivalente à celle apportée par une couche de minium de plomb. L'emploi de minium de fer sera interdit.

6.2.5 ENSEMBLES FABRIQUES :

6.2.5.1 PORTES :

Les dimensions des portes à vantaux battants, quel qu'en soit le matériau constitutif, seront fixées par la norme NF P 23-300.

6.2.5.1.1 Portes intérieures :

L'utilisation de portes planes de type intérieur ouvrant directement sur la façade extérieure de la construction sera interdite. Les portes planes intérieures seront conformes aux NF P 23-302, P 23-303, P 23-304. La réalisation de contrefeuillure des portes à recouvrement par enlèvement de matière entrainera une réduction des dimensions de passage. Sur les portes à deux vantaux, le battement rapporté en bois aura une épaisseur minimale de 9 mm et sera fixé par au moins une vis tous les 30 cm ou par collage et clouage.

1 Ame alvéolaire : L'âme est constituée par un réseau alvéolaire à nid d'abeille imprégné. Dans ce type de porte, le cadre défini ci-avant comporte :
 - une ou plusieurs traverses formant raidisseur,
 - un dispositif de ventilation du réseau alvéolaire.

2 Ame pleine : L'âme est constituée par un panneau d'aggloméré de particules de densité variable selon les performances isophoniques et/ou coupe-feu requises.

6.2.5.1.2 Portes coupe-feu :

SO
Le degré coupe-feu ou pare-flamme d'une porte s'appliquera à l'ensemble vantail, dormant, huisserie ou bâti, les garnitures de joints éventuels et les articles de quincaillerie. Les conditions pour la mise en oeuvre de portes coupe-feu ou pare-flamme de degré 1/4 d'heure ou 1/2 heure figureront au présent document. La justification du degré coupe-feu ou pare-flamme supérieur à 1/2 heure sera apportée selon l'une des formes prévues par l'arrêté du 21/04/1983.

6.2.5.1.3 Portes acoustiques :
Le CCTP indiquera la valeur de l'indice d'affaiblissement acoustique que devra présenter la porte avec son dormant et ses équipements, lorsque cet indice devra être supérieure à 25 (dB)A. La justification de cet indice d'affaiblissement acoustique, supérieur à 25 (dB)A, sera apportée par un PV d'essai effectué par un laboratoire qualifié.

6.2.5.1.4 Portes entre locaux de températures différentes :
Portes séparant des locaux chauffés et non chauffés : la stabilité des vantaux sera telle que les conditions d'hygrothermiques différentes des ambiances qu'elles séparent ne devront pas entraîner de déformations dépassant les tolérances de planéité définies dans le présent document. Leurs éventuelles caractéristiques d'étanchéité à l'air seront définies par les documents du marché.

6.2.5.1.5 Portes anti-effraction :
La NF P 20-551 définit les méthodes d'essai de résistances à l'effraction par des moyens destructifs des blocs-portes munis de leur accessoires. Les blocs-portes anti-effraction seront conformes à la NF 20-311. Les DPM définiront le niveau de résistance exigé des portes anti-effaction.

6.2.5.2 QUINCAILLERIES :
La nature et la qualité des quincailleries sont celles définies dans les documents particuliers du marché. Pour définir la nature et la qualité des quincailleries, il pourra être fait référence aux normes lorsqu'elles existent.

Pour certains articles de quincaillerie, il existe une marque NF Q. Il n'est pas possible de fournir des prescriptions générales en raison de la grande variété des articles en cause et de la nature des ouvrages réalisés. Pour certains ouvrages, il est prévu des essais et des spécifications techniques définis par des normes. Il est bien évident que le choix des quincailleries devra permettre de satisfaire à ces essais et spécifications. Les dimensions, le nombre et le mode de fixation des quincailleries doivent être choisis en fonction des efforts qui les sollicitent.

1 Paumelles . Utiliser des paumelles à lames dont le point de fusion est supérieur ou égal à 860 °C de dimension minimale 140 mm.
2 Serrures, verrous.
- Serrures du type à mortaiser [avec matériaux de catégorie MO et point de fusion supérieur ou égal à 860 °C] ou des serrures tubulaires à boutons ronds ayant fait la preuve de leur résistance au feu.
- Verrous et serrures en applique (contreplaques métalliques en parement opposé : interdites pour les portes coupe-feu).
- Vis de fixation (à ne pas faire pénétrer à plus de 2/3 de l'épaisseur du vantail).

6.2.6 FERMES PORTES :
Force effective au point zéro (entre 4° et 0° d'ouverture) exigé par la norme NF EN 1154. Les poids tolérés peuvent être fonction de la largeur du vantail et de sa hauteur.

- Force 1 EN (9-12 Nm), correspondant à un vantail inférieur de 750 mm (20 Kg) ;
- Force 2 EN (13-17 Nm), correspondant à un vantail de de 850 mm (40 Kg) ;
- Force 3 EN (18-25 Nm), correspondant à un vantail de de 950 mm (60 Kg) ;
- Force 4 EN (26-36 Nm), correspondant à un vantail de de 1100 mm (80 Kg) ;
- Force 5 EN (37-53 Nm), correspondant à un vantail de de 1250 mm (100 Kg) ;
- Force 6 EN (56-86 Nm), correspondant à un vantail de de 1400 mm (120 Kg) ;
- Force 7 EN (plus de 87 Nm), correspondant à un vantail supérieurr à 1400 mm (160 Kg) ;

6.2.7 LABEL A2P :

6.2.7.1 CLASSEMENT :

LES MARQUES A2P ET NF-A2P :

A2P (Assurance - Prévention - Protection) est la marque déposée par l'APSAD pour identifier tous les produits qu'elle sélectionne en sa qualité d'organisme certificateur agréé pour les systèmes de protection contre le vol et l'incendie.
NF-A2P est une double marque destinée aux produits de sécurité qui ne sont pas déjà couverts par la marque NF ou la marque A2P et qui atteste qu'il s'agit de produits certifiés par l'AFNOR et conforme aux exigences des assureurs.

CLASSE DES SERRURES :

Les serrures et verrous de bâtiment, y compris leur sûreté, sont classés en 3 catégories repérées par 1, 2 ou 3 en fonction de leur résistance à l'effraction. Le nombre d'étoiles attribuées correspondent à une résistance croissante.Les paramètres qualifiant cette résistance sont nombreux :la plupart sont issus d'observations faites à l'occasion de sinistres ou de tentatives d'effractions. Parmi ceux-ci, l'on peut citer :

- la résistance par des méthodes d'ouverture non destructives : il s'agit d'estimer la probabilité de résistance des serrures pendant un temps minimum par le biais d'essais du type crochetage, tâtage exécutés par des ouvreurs professionnels
- La résistance par des moyens d'ouverture destructifs : montées selon la notice de pose des fabricants, sur des supports types représentatifs d'une porte fermée dans son huisserie, les serrures subissent des actions mécaniques réalisées l'aide soit exclusivement de machines d'essais, soit d'opérateurs qualifiés.

Ces essais permettent de vérifier la qualité de la résistance des serrures vis-à-vis, par exemple, de chocs répétés sur l'organe de sûreté, d'un perçage effectué au niveau de cet organe, de son arrachement...

CERTIFICATION DES SERRURES :

Les Sociétés d'Assurances ont déposé la marque A2P (Assurance Prévention Protection) afin de faciliter l'identification des matériels de protection contre le vol et l'incendie sélectionnés par l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages (A.P.S.A.D) agréée à cet effet par les pouvoirs publics.
Appliquée aux serrures de bâtiment, la marque A2P concerne les serrures qui ont subi avec succès de nombreux tests et essais en laboratoire mesurant leur capacité de résistance à l'effraction. Elle certifie en outre que les produits font notamment l'objet d'un contrôle du processus de fabrication par le fabricant.
NOTA : Les serrures garantissant la performance A2p 2 étoiles sont systématiquement en applique.

6.2.7.2 EXIGENCES DU LABEL A2P 1 ÉTOILE :

Moyens non-destructifs :

- Temps minimal de résistance à une effraction fine ou en force : 5 minutes
- Temps minimal de résistance au crochetage, tatage : 5 minutes
- 500 clés minimum nécessaires pour ouvrir l'ensemble des serrures distribuées en France

Moyens destructifs :

- 700 daN de résistance de l'ensemble pêne dormant et gâche à une poussée perpendiculaire au plan de la porte.
- 700 daN de résistance des pênes supplémentaires commandés par la serrure centrale (sur chacun des pênes et gâches).
- 5 minutes de résistance au sciage des pênes.
- 5 minutes de résistance au perçage de la sûreté.
- 400 daN à l'arrachement de la sûreté.
- 5 minutes de résistance à la rotation en force, a la main, avec un outil introduit dans l'entrée de clé.
 (daN: Unité de mesure de force = 1 poids de 1 Kg tombant d'un mètre de hauteur en 1 seconde = 0.1 daN)

6.3 DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS

6.3.1 Blocs portes vitrés

Fourniture et pose d'un bloc porte vitrée, comprenant :

- Cadre en alliage d'aluminium assemblage en coupe d'onglet,
- Huisseries en aluminium avec 4 paumelles réversibles,
- Remplissage par vitrages bords à bords en double toute hauteur en verre trempé.
- Béquilles inox et rosace, cylindre 30 x 30 standard européen avec clef.
- Largeur : 78cm (bureau n°16 au r+1), 83cm ou 93 cm.
- Teinte RAL de l'ossature : à définir suivant catalogue du fabricant.

6.3.1.1 PV01 – BLOC PORTE VITRÉ SIMPLE BATTANT – 93X204CM

Localisation :

***RdC** – Bureau d'appoint, N°8 Accueil-Secrétariat*

***R+2** – N°06/14 Salle de projet – Bureau directeur*

6.3.1.2 PV02 - BLOC PORTE VITRÉ SIMPLE BATTANT – 83X204CM

Localisation :

***R+1 –** N°07 Bureau RUE, N°16 Bureau entretien individuel*

***R+2** – N°17 Bulle, Bureau 2ETP*

6.3.1.3 PV03 - BLOC PORTE VITRÉ SIMPLE BATTANT – 78X204CM

***Localisation : R+1 –** N°16 Entretien individuel*

6.3.2 Blocs portes bois

6.3.2.1 PP01 – BLOC PORTE PLEINE SIMPLE BATTANT – 93X204CM

Fourniture et mise en oeuvre de portes intérieures de distribution du type isoplanes à âme pleine ou vitrée des Ets HUET ou techniquement équivalent à 1 vantail suivant plans de l'architecte, finition à peindre. L'ensemble bloc porte comprendra :

Huisseries de porte :

- Huisserie métallique des Ets HUET ou produit techniquement équivalent. L'huisserie mise en place est adaptée pour sa mise en oeuvre dans des cloisons ou parois BA en fonction de leurs épaisseurs, elles seront à peindre par le titulaire du lot « Peinture ».
- L'huisserie viendra en recouvrement sur les cloisons. Carter de protection sur le montant de l'huisserie compris empennage pour serrure 1 point à gâche standard.
- Livraison sur le chantier avec impression, barres d'écartements et 2 butées en élastomère en feuillure. Fixation sur le montant de 3 paumelles universelles.
- Fixation sur cloison sèches par vissage dans les trous crevés à cet effet et par scellement dans les parois maçonnées.
- Pattes métalliques à prévoir pour fixation des pieds d'huisseries par vis dans chevilles.
- Mise en place avant pose des cloisons compris tous calages provisoires. Enlèvement des barres d'écartement après réalisation des cloisons
- Les huisseries et portes mises en oeuvre devront permettre de libérer un passage libre conforme aux plans de l'Architecte.

Porte intérieure :

- Fourniture et mise en oeuvre de portes intérieures de distribution isoplanes à âme pleine des Ets HUET à 1 vantail suivant plans de l'Architecte, finition à peindre.
- Vantaux de 40 mm d'épaisseur, chant droit, masse de fixation de la serrure, revêtue de 2 parements lisses bois.
- Toutes les sujétions d'implantation seront prises pour assurer un détalonnage de 20 mm entre le sol fini et le bas de la porte afin d'assurer une meilleure ventilation.
- Acoustique : performance acoustique dite performante

Localisation :

RdC – *N°24 Rangement ménage, N°01 Bureau entretien PMR – Accueil famille, N°23 Kitchenette – Espace détente,*

R+2 - *N°27 Circulation*

6.3.2.2 PP02 – BLOC PORTE PLEINE SIMPLE BATTANT - 83X204CM

Dito descriptif article 6.3.2.1.

Localisation :

RdC - *N°25 WC pers.F, N°25 WC pers.H, sous l'escalier*

R+1 – *N°25 WC personnel, N°14 Salle de projet, N°27 circulation*

R+2 – *N°25 WC*

6.3.2.3 PP03 – BLOC PORTE PLEINE SIMPLE COULISSANTE – 93X204CM

- • Système coulissant en applique comprenant rail de guidage, chariots, étriers de suspension, butées et guide bas.
- Vantail coulissant à âme pleine, composé de deux parois planes collées de part et d'autre d'une âme en aggloméré et d'un cadre en bois dur.
- Dimensions du vantail : 93 x 204 cm.
- Épaisseur brute du vantail : 40 mm.
- Parement lisse prépeint, prêt à recevoir une peinture de finition.
- Poignée cuvette ou poignée adaptée à une porte coulissante, finition suivant choix de l'architecte.
- Compris habillage et cache-rail en bois à peindre, ainsi que tous chants plats, couvre-joints et éléments de finition nécessaires.
- Compris fixation du rail sur support porteur, mise en place, calage, réglage et mise en jeu de la porte.
- Compris toutes sujétions de fourniture et de pose pour parfait achèvement.

Localisation :*RdC – N°26 WC PMR public*

6.3.2.4 PP04 – BLOC PORTE PLEINE TIERCÉE DOUBLE BATTANT – 135X204CM

Caractéristiques :

- Type : 2 vantaux (vantaux principal 1UP)
- Thermique : pas d'exigences
- Acoustique : pas d'exigences, performance acoustique dite courante
- Coupe feu : pas d'exigences
- L'entreprise devra fournir les PV de classement des ensembles.

Huisseries :

- Type : Huisserie / bâti métallique en tôle d'acier galvanisé 15/10ème
- Finitions : à peindre
- Fixation : Pose en bâti d'angle ou pose en tunnel selon plans.

Vantail :

- Ame : pleine.
- Parement : Parements MDF pré-peints,
- Chants : Droit
- Épaisseur : 40 mm
- Joint : Joint d'étanchéité périphérique à lèvre intégré sur l'huisserie

Accessoires :

- Butée de porte adaptée au poids de la porte, avec butoir caoutchouc et armature métallique.
- Crémone pompier sur le vantail semie fixe.

Référence produit :

- Porte: gamme BLOCOFEU du fabricant DEYA ou techniquement équivalent
- Serrure: gamme D20 du fabricant VACHETTE ou techniquement équivalent
- Cylindre: gamme RADIALIS du fabricant VACHETTE ou techniquement équivalent
- Garniture: gamme LOGIO FINITION ONYX NOIR MAT du fabricant VACHETTE ou techniquement équivalent
- Butée de porte : gamme 3737 du fabricant VACHETTE ou techniquement équivalent.

Compris toutes sujétions de mise en oeuvre, mise en jeu et réglages.

Localisation :*RdC – N°13 Réunion d'équipe*

6.3.2.5 PP05 – BLOC PORTE PLEINE TIERCÉE DOUBLE BATTANT – 130X204CM

Dito descriptif article 6.2.3.4.

Localisation : *RdC – N°03 Attente famille*

6.3.2.6 PP06 – BLOC PORTE PLEINE TIERCÉE DOUBLE BATTANT – 140X204CM

Dito descriptif article 6.2.3.4.

Localisation : *RdC – N°02 Salle d'activité mineurs*

6.3.1.7 RÉVISION ET REPRISE DE LA PORTE TECHNIQUE/GARAGE EXISTANTE.

Conservation de la porte existante d'accès au local technique. La porte sera a reprendre et renforcer :

- Ajout d'un balais brosse en pieds.
- Intégration d'un joint d'étanchéité à l'air en périphérie de l'huisserie.
- Installation d'un isolant sur la face intérieur des vantaux. L'isolant devra être de faible épaisseur de type polyuréthane avec un R > 3,70. L'ensemble sera collé avec calage par fixation mécanique.
- Remplacement du système de fermeture par bandeau en applique intérieur et serrure 3 points.
- Dé-talonnage et remise en jeux. Réglage des charnières.

6.3.1.8 BUTÉE DE PORTE.

L'entreprise titulaire du présent lot doit la fourniture et pose de butées de porte à fixer au sol. Elles seront fournies avec vis et cheville de pose normalisées pour les butées de sol. Les butées seront en harmonies avec les garnitures des portes.
Corps métallique et butoir caoutchouc.

Référence : 3737 de chez VACHETTE ou techniquement équivalent.

6.3.1.9 ORGANIGRAMME.

L'entreprise titulaire du présent lot doit la fourniture et pose, pendant la durée du chantier, des cylindres provisoires sur ses portes ainsi que les clés de chantier correspondantes permettant l'ouverture de toutes les portes du chantier équipées du même modèle de serrure (ou tout autre dispositif assurant la même fonction et mis au point conjointement avec les Entrepreneurs des autres lots intéressés).
Les cylindres provisoires sont du fournisseur VACHETTE ou techniquement équivalent, réputés haute sûreté.

Les cylindres définitifs seront de la gamme du fournisseur VACHETTE ou techniquement équivalent, réputés de haute sûreté, à canon européen. A la fin du chantier, l'Entrepreneur titulaire du présent lot retirera les cylindres provisoires et mettra en place les cylindres définitifs.
L'Entrepreneur titulaire du présent lot devra toutes les mesures particulières avec le maître d'ouvrage pour la mise en place des cylindres.

Pour les des bureaux, seront fournis sur organigramme permettant l'accès aux locaux communs :

- 3 clés par postes permettant :
- l'accès au bureau du poste,
- l'accès aux locaux communs

D'autre part, il sera fournit:

- 5 passes généraux permettant:
 - l'accès aux locaux communs
 - l'accès aux locaux techniques
 - l'accès au bureau du poste,
- 20 passes intermédiaires permettant:
 - l'accès aux locaux communs
 - l'accès aux locaux techniques

Les différentes combinaisons sont répertoriées sur un organigramme. La carte de propriété sera remis au maître d'ouvrage.
L'ensemble devra etre reproductibles par les établissements FOUSSIER.

L'organigramme des clés sera dans tous les cas soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage et du Maître Oeuvre.

6.3.3 Agencement :

6.3.3.1 PLINTHES BOIS, 10 X 100 MM À BORD ARRONDI.

- Fourniture et pose de plinthe en médium de 10 cm de haut par 10 mm d'épaisseur, destinée à être peinte.

- Les plinthes sont mises à disposition du peintre, 3 semaines avant leur mise en œuvre, pour que ce dernier procède à leur impression.
- Elles seront coupées à onglet ou faux-onglet aux angles saillants et à la jonction entre deux longueurs.
- Fixation par pointes inox et encollage néoprène sur les murs.
- Compris toutes sujétions de fourniture et mise en œuvre.

6.3.3.2 FOURNITURE DE TRAPPE TECHNIQUE CF 1/2H.

La fourniture et pose de trappes de visite, constituées par :

- Un cadre medium 70 x 54 fixation directe au support, a poser dans cloisons ou voiles B.A,
- Joint isophonique coupe feu,
- Un ouvrant en panneau MDF de 40 mm d'epaisseur finition pre-peint blanc
- Fermeture par 2 batteuses carre de 6 x 6 avec rampe de serrage et douille d'entrée de clef, Indice d'affaiblissement acoustique RW+C „d 38 dB
- Produit certifie PEFC.
- Dimensionnement : 20 x 20 ou 20 x 40.

Ces trappes auront une épaisseur et leur fabrication une configuration leur conférant une tenue au feu conforme à la réglementation, coupe feu 1/2h et assureront une isolation phonique conforme à la réglementation.

L'implantation de ces trappes sera confirmée par un plan établi par le lot PLOMBERIE.

6.3.3.3 PORTE DE PLACARD.

Fourniture et pose de portes techniques, comprenant :

- Un cadre en bois dur lamellé/abouté de 58 x 50 mm minimum (à adapter selon support)
- Un ou des panneaux ouvrants, toute hauteur, en CP peuplier ou 3 plis épicéa (ou équivalent), finition pré-peint. Portes posées en feuillures.
- Le ferrage des ouvrants par :
 - 4 charnières invisibles visibles chromées sur chaque ouvrant.
 - Batteuses hautes et basses avec rosaces en aluminium noir mat sur entrées de batteuses ou verrous selon préconisations des concessionnaires:
 - Verrous laitonnés sur les gaines Cfa
 - Batteuses à triangle automatique pour les gaines CFo
 - Batteuses 10 x 6 pour les autres gaines SG, CHAUFFAGE, EF, EC
- Pour les façades deux vantaux, verrous hauts et bas sur les vantaux secondaires
- Compris fixation par vis (5x90 mini) et cheville nylon.
- Finition : à peindre.
- Différentes largeurs selon localisation: RDC= 1.65m x hauteur: 2.10m, R+1 palier= 1.20m + 0,7m x hauteur: 2.10m , R+1 WC= 1.40m x hauteur : 2.10 m, R+2 = 1.40m x hauteur : 2.10 m

Localisation : *RdC dans l'espace détente, R+1 sur le palier et auprès du WC, R+2 dans l'espace collaboratif*

6.3.3.4 CHÂSSIS VITRÉE SUR ALLÈGE

Remplissage :

- Vitrage 44.2.
- Rw : 35 dB
- Épaisseur : 9 mm.
- Finition : Vitrage claire.

Châssis fixe :

- Châssis bottelé en Hêtre LCA à Peindre avec Rainure à Brique
- Section 116 x 54 mm
- Pare-close en bois.
- Finition à peindre.

Marque : MAGRI ou techniquement équivalent

Largeur : 1.50 m x Hauteur : 1.00 m.

Localisation : *Salle de repos et bureau accueil.*

6.3.4 Serrurerie intérieure :

6.3.4.1 MAINS COURANTES.

Fourniture et pose de mains courantes en acier laqué, comprenant :

- Mains courantes constituées d'un tube rond diamètre 40 mm, posées sur écuyers fixés dans la maçonnerie via le doublage thermique par chevilles adaptées.
- Les fixations devront toujours se faire dans la mesure du possible dans de la maçonnerie ou sur des éléments de structure porteuse métallique, et toute fixation sur de la cloison légère en plaque de plâtre ou en carreaux de plâtre sera écartée. Compris toutes sujétions pour éléments circulaires et débillardés.
- Y compris continuité dans les angles pour assurer la continuité de préhension par des personnes non voyantes.
- Y compris débordement de la longueur d'une marche au départ et à l'arrivée de chaque volée d'escalier.
- Hauteur de main courante : entre 80 cm et 100 cm par rapport aux nez de marche.
- Compris toutes sujétions de fournitures et pose, y compris plan de détail d'exécution avec épures.

Localisation : *Dans l'escalier hélicoïdal, sur la face extérieure.*

6.3.4.2 ADAPTATION & PROLONGEMENT MAIN-COURANTE EXISTANTE

Adaptation et prolongement de la lisse intérieure de l'escalier hélicoïdal, comprenant :

- Modification de la finition au-dessus du premier potelet en bas de l'escalier hélicoïdal.
- Suppression du potelet si nécessaire.
- Création d'un prolongement de la lisse dans un diamètre similaire à l'existant – longueur du prolongement respectant la réglementation en vigueur.
- Y compris continuité dans les angles pour assurer la continuité de préhension par des personnes non voyantes.
- Hauteur de main courante selon existant : compris entre 80cm et 100cm par rapport aux nez de marche.
- Compris toutes sujétions de fournitures, pose, y compris plans de détail d'exécution avec épures.

Localisation : *Dans l'escalier hélicoïdal, sur la face intérieure.*

6.3.4.3 GARDE-CORPS BOIS

Fourniture et pose de garde-corps suite à la dépose de l'existant par lot 02, comprenant :

- Garde-corps constitués de potelets, d'une lisse basse et d'une lisse haute formant main courante, avec remplissage par barreaux verticaux en bois massif.
- Écartement des barreaux conforme à la réglementation applicable aux ERP et aux normes.
- Lisse haute continue, ergonomique et parfaitement poncée, assurant la fonction de main courante – diamètre 40mm.
- Les fixations devront toujours se faire dans la mesure du possible dans de la maçonnerie ou sur des éléments de structure porteuse métallique, et toute fixation sur de la cloison légère en plaque de plâtre ou en carreaux de plâtre sera écartée. Compris toutes sujétions pour éléments circulaires et débillardés. Sur le mur latéral de l'escalier ou dans le plancher pour le garde-corps haut.
- Y compris continuité dans les angles pour assurer la continuité de préhension par des personnes non voyantes.
- Y compris débordement de la longueur d'une marche au départ et à l'arrivée de chaque volée d'escalier.
- Hauteur de main courante : entre 80 cm et 100 cm par rapport aux nez de marche.
- Compris toutes sujétions de fournitures et pose, y compris plan de détail d'exécution avec épures.

Localisation : *Dans l'escalier droit, sur l'extérieur et sur le plancher supérieur.*

6.3.4.4 GRILLAGE DE PROTECTION.

Réalisation d'une clôture intérieure afin de protéger l'intrusion du local serveur et de permettre la ventilation du local.

- Réalisation d'une structure tubulaire en profil 40 x 40 mm.
- Fixation mécanique par cheville chimique en pieds et en tête de la structure.
- Remplissage en grillage rigide.
- L'ensemble des pièces seront soudées.
- Réalisation d'une porte d'accès sur charnière et avec serrure 3 points.
- Mise en place d'un ferme porte à glissière.

Localisation : *Au droit du local serveur.*

6.3.5 Divers :

6.3.5.1 DOE.

Réalisation d'un DOE (2 exemplaires papiers & un exemplaire en clef USB).

Nomenclature menuiseries intérieures en page suivante

Nomenclatures menuiseries intérieures – UEMO Orléans – DCE ind G – 260908

Etage	Type	ID de l'élément	Quantité	Taille L x H nominale
Rez-de-chaussée				
	Porte pleine simple battant	PP01	3	93x204
	Porte pleine simple battant	PP02	3	83x204
	Porte pleine simple coulissante	PP03	1	93x204
	Porte pleine tiercée double-battant	PP04	1	135x204
	Porte pleine tiercée double-battant	PP05	1	130x204
	Porte pleine tiercée double-battant	PP06	1	140x204
	Porte vitrée simple battant	PV01	2	93x204
1er étage				
	Porte pleine simple battant	PP02	3	83x204
	Porte vitrée simple battant	PV02	3	83x204
	Porte vitrée simple battant	PV03	1	78x204
2ème étage				
	Porte pleine simple battant	PP01	1	93x204
	Porte pleine simple battant	PP02	1	83x204
	Porte vitrée simple battant	PV01	3	93x204
	Porte vitrée simple battant	PV02	1	83x204